

ANNEXE 1

CARACTÉRISTIQUES MAXIMALES ET PRESCRIPTIONS DÉPARTEMENTALES

RN	MASSE EN TONNES	DÉFINITION LITTÉRALE	CARACTÉRISTIQUES MAXIMALES
RN 145	120 TONNES	De la limite avec le département de la Haute-Vienne jusqu'à la limite avec le département de l'Allier et dans les deux sens de circulation	Longueur maximum 20 m, largeur maximum 3,50m
RD	MASSE EN TONNES	DÉFINITION LITTÉRALE	CARACTÉRISTIQUES MAXIMALES
RD 941	120 TONNES	Depuis la limite dept 23/87 D941 / D941 jusqu'à l'intersection RD940 / RD941 à Pontarion	
RD 941	72 TONNES	Depuis l'intersection RD940 / RD941 à Pontarion jusqu'à l'intersection RD941 / RD990 La Seiglière à Aubusson	Aubusson — Le Pont de Juillet — Cet ouvrage n'est accessible qu'aux convois dont la masse n'excède pas 72 t
RD 941	120 TONNES	Depuis l'intersection RD941 / RD990 La Seiglière à Aubusson jusqu'en limite dept 23/63 D941 / D941	
RD 912	120 TONNES	Depuis l'échangeur n°51 RN 145 / RD 5 / RD 912 le Trois et Demi jusqu'au giratoire RD51 / RD941 à Bourgneuf	Pont SNCF — Saint Dizier -Leyrenne - hauteur 4,87 m Pont SNCF — Vieilleville- hauteur 4,66 m
RD 940	120 TONNES	Depuis l'intersection RD 940 / RD 941 à Pontarion jusqu'à la limite dept 23/36 RD 940 / RD 940 via Guéret et Genouillac	
RD 990	120 TONNES	Depuis l'intersection RD 990 / RD 997 à CHÉNÉRAILLES jusqu'à l'intersection RD 941 / RD 990 La Seiglière à Aubusson	
RD 997	120 TONNES	Depuis l'intersection RD 990 / RD997 à Chénérailles jusqu'à l'échangeur n°43 RN 145 / RD 997 à Gauzon	

PRESCRIPTION DÉPARTEMENTALE GÉNÉRALE

Le pétitionnaire devra vérifier l'absence de perturbations sur l'itinéraire concernant les routes départementales, notamment en consultant le site www.creuse.fr rubrique transports — état des routes

PRESCRIPTIONS COMMUNALES SUR LES ITINÉRAIRES

RD	MASSE EN TONNES	DÉFINITION LITTÉRALE	CARACTÉRISTIQUES MAXIMALES
RD 941	72 TONNES	Depuis l'intersection RD940 / RD941 à Pontarion jusqu'à l'intersection RD941 / RD990 La Seiglière à Aubusson	
RD 941	120 TONNES	Depuis la limite dept 23/87 D941 / D941 jusqu'à l'intersection RD940 / RD941 à Pontarion	Traversée de Bourgneuf interdite par la RD 912 le mercredi de 7h30 à 13h00 (marché). Dans le sens Puy-de-Dôme vers la Haute-Vienne, les convois pourront si nécessaire emprunter le carrefour giratoire RD941 / RD51 à contre-sens sous escorte locale de la Gendarmerie
RD 941	120 TONNES	Depuis l'intersection RD941 / RD990 La Seiglière à Aubusson jusqu'en limite dept 23/63 D941 / D941	
RD 912	120 TONNES	Depuis l'échangeur n°51 RN 145 / RD 5 / RD 912 le Trois et Demi jusqu'au giratoire RD51 / RD941 à Bourgneuf	
RD 940	120 TONNES	Depuis l'intersection RD 940 / RD 941 à Pontarion jusqu'à la limite dept 23/36 RD 940 / RD 940 via Guéret et Genouillac	
RD 990	120 TONNES	Depuis l'intersection RD 990 / RD 997 à CHÉNÉRAILLES jusqu'à l'intersection RD 941 / RD 990 La Seiglière à Aubusson	Chénérailles (mairie.chenerailles@wanadoo.fr) (fax 05 55 62 95 55) La traversée est interdite les 5 et 20 du mois de 8h00 à 13h00 (reporté au lundi si le 5 ou le 20 tombe un dimanche) Pour les convois de grande largeur, le transporteur, s'il l'estime nécessaire, demandera à la mairie au moins 7 jours avant le passage, de prendre un arrêté d'interdiction du stationnement, notamment Rue Grande (RD 990)
RD 997	120 TONNES	Depuis l'intersection RD 990 / RD997 à Chénérailles jusqu'à l'échangeur n°43 RN 145 / RD 997 à Gouzon	

Annexe n°2 : liste des prescriptions par tronçon d'itinéraire

RD	MASSE EN TONNES	DÉFINITION LITTÉRALE	Prescriptions des gestionnaires de réseaux
CREUSE			
RD 941	72	Depuis l'intersection RD940 / RD941 à Pontarion jusqu'à l'intersection RD941 / RD990 La Seiglière à Aubusson	Conseil Départemental de la Creuse : Le pétitionnaire devra vérifier l'absence de perturbations sur l'itinéraire concernant les RD, notamment en consultant le site www.creuse.fr (rubrique transports - état des routes).
RD 941	120	Depuis la limite dept 23/87 D941 / D941 jusqu'à l'intersection RD940 / RD941 à Pontarion	
RD 941	120	Depuis l'intersection RD941 / RD990 La Seiglière à Aubusson jusque en limite dept 23/63 D941 / D941	
RD 912	120	Depuis l'échangeur n°51 RN 145 / RD 5 / RD 912 le Trois et Demi jusqu'au giratoire RD 51 / RD 941 à Bourgneuf	
RD 940	120	Depuis l'intersection RD 940 / RD 941 à Pontarion jusqu'à la limite dept 23/36 RD 940 / RD 940 via Guéret et Genouillac	
RD 990	120	Depuis l'intersection RD 990 / RD 997 à CHÉNÉRAILLES jusqu'à l'intersection RD 941 / RD 990 La Seiglière à Aubusson	
RD 997	120	Depuis l'intersection RD 990 / RD997 à Chénéraillles jusqu'à l'échangeur n°43 RN 145 / RD 997 à Gouzon	
RD 940	120	Limite agglomération de Guéret jusqu'à l'intersection RD 940 / Av.Pierre Mendès-France	Conseil Départemental de la Creuse : Le pétitionnaire devra vérifier l'absence de perturbations sur l'itinéraire concernant les RD, notamment en consultant le site www.creuse.fr (rubrique transports - état des routes). Ville de Guéret : La circulation des T.E. est interdite tous les jours de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h et de 17h à 18h30 et le Samedi de 8h00 à 12h00. Pour les convois de plus de 3,00m de large circulant dans Guéret sur une autre route que la RD 940, le transporteur devra se mettre en rapport avec le Commissariat de Police (05 55 41 27 00), avant de s'engager dans la ville. Pour tout convoi de plus de 4,50m de large et/ou de plus de 40m de long, le transporteur devra prévenir les Services Techniques de la mairie (05 55 80 35 90) avant son passage.
Av. Pierre Mendès-France	120	Intersection RD 940 / Av.Pierre Mendès-France jusqu'au giratoire Arfeuillère RD 940 / RD 942	
Av. Charles de Gaulle	120	Giratoire Arfeuillère RD 940 / RD 942 jusqu'au giratoire RD 940 / RD 942 / Rue de Stalingrad La Gasne	
RD 940	120	RD 940 / RD 942 / Rue de Stalingrad La Gasne jusqu'à l'échangeur n° 48 RN 1451 RD 940 Guéret -centre	
RD 940	120	Échangeur n° 48 RN 145 / RD 940 Guéret -centre jusqu'en limite d'agglomération de Guéret	

Le 24 DEC. 2019

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet d'Aubusson,

Maxime DEN-HEUER

ANNEXE 3

Prescription générale s'appliquant à tous les itinéraires :

- Selon les dispositions de l'article 6 alinéa 3 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié, le pétitionnaire s'engage à reconnaître l'itinéraire autorisé et avoir vérifié :
- qu'aucun obstacle fixe, notamment dans les traversées d'agglomération, ne gêne ou n'empêche le passage de son convoi
 - que les caractéristiques de son convoi lui permettent de respecter les conditions minimales de franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art.
- L'usage d'un réseau préalable ne le dispense pas de cette reconnaissance, le réseau pouvant à tout moment subir des modifications.

Prescriptions générales et particulières nationales, départementales sur itinéraires :

1) sur Route nationale 145

RN	MASSE (en tonnes)	Définition littérale de l'itinéraire	Prescription	Code prescription générale
RN 145	120t	De la limite avec le département de la Haute-Vienne jusqu'à la limite avec le département de l'Allier et dans les deux sens de circulation	<p style="text-align: center;">DIRCO</p> <p style="text-align: center;">District à contacter pour les avis et les informations : District de Guéret District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Avant tout passage sur le réseau DIRCO, le transporteur doit prévenir le CIGT de son entrée et sa sortie du réseau</p> <p>(1) – Passage — Circulation libre en rase campagne (La RN 145 dans son itinéraire en Creuse est considérée en rase campagne) — En zone urbaine, pas de circulation de nuit ni aux heures de pointe (9H - 11H30 & 14H — 16H)</p> <p>(2) – Caractéristiques du convoi — 72t largeur 2,5 m longueur 27 m : Circulation libre — 72t largeur 3 m longueur 20 m : Voiture pilote avant le convoi — 72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur bidirectionnelle : Voiture pilote avant le convoi — 72t largeur 3,5 m longueur 20 m sur 2 × 2 voies : Voiture pilote derrière le convoi et roues de droite sur bande de rive — 120t largeur 3 m longueur 20 m : Voiture pilote devant et derrière le convoi et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'où nécessité de deux voitures pilote) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant — 120t largeur 3,5 m longueur 20 m : voiture pilote devant et derrière le convoi, roues de droite sur bande de rive et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'on nécessité de deux voitures pilote) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant</p> <p>(3) – Masse le réseau DIRCO est : — autorisé pour les convois entre 48 et 72t — autorisé pour les convois entre 72 et 120t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas et sans autre circulation</p> <p>(4) – Masse sur PS Les ouvrages passant au-dessus du réseau national sont sous la responsabilité (en général) du gestionnaire de la voie portée (département, communes, etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages, notamment masse, sont à obtenir auprès d'eux.</p> <p>(5) – Hauteur Le transporteur doit faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau.</p>	PG023DCO-00001

ANNEXE 3

Prescriptions générales et particulières nationales, départementales et communales sur itinéraires :

2) sur routes départementales

RD	MASSE (en tonnes)	Définition littérale de l'itinéraire	Prescription	Code prescription générale
912 940 941 990	72 et 120 t	Voir définitions ci-dessous	Conseil Départemental de la Creuse : Le pétitionnaire devra vérifier l'absence de perturbations sur l'itinéraire concernant les RD, notamment en consultant le site www.creuse.fr (rubrique transports - état des routes).	PG023CD23-00001
RD	MASSE (en tonnes)	Définition littérale de l'itinéraire	Prescription	Codes prescriptions particulières
RD 941	120t	Depuis la limite dept 23/87 D941/ D941 jusqu'à l'intersection RD940 / RD941 à Pontarion	Bourganeuf La traversée de Bourganeuf est interdite par la RD 912 le mercredi de 07h30 à 13h30 (marché) Dans le sens Puy-de-Dôme en direction de la Haute-Vienne, les convois pourront si nécessaire emprunter le giratoire RD 941 / RD 51 à contre-sens sous escorte de la gendarmerie	PP023CD23-00001
RD 941	72 t	Depuis l'intersection RD940 / RD941 à Pontarion jusqu'à l'intersection RD941 / RD990 La Seiglière à Aubusson	Conseil départemental de la Creuse à Aubusson Le Pont de juillet au-dessus de la rivière « Creuse » : Cet ouvrage n'est pas accessible aux convois dont la masse excède 72 tonnes	PP023CD23.00004
RD 941	120t	Depuis l'intersection RD941 / RD990 La Seiglière à Aubusson jusqu'en limite dept 23/63 D941 / D941		
RD 912	120t	Depuis l'échangeur n°51 RN 145 / RD 5 / RD 912 le Trois et Demi jusqu'au giratoire RD51 / RD941 à Bourganeuf		

RD	MASSE (en tonnes)	Définition littérale de l'itinéraire	Prescription	Codes prescriptions particulières
RD 940	120t	Depuis l'intersection RD 940 / RD 941 à Pontarion jusqu'à la limite dept 23/36 RD 940 / RD 940 via Guéret et Genouillac	<p style="text-align: center;">Guéret</p> <p>La circulation des TE. est interdite tous les jours de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h et de 17h à 18h30 et le samedi de 8h00 à 12h00. Pour les convois de plus de 3,00m de large circulant dans Guéret sur une autre route que la RD 940, le transporteur devra se mettre en rapport avec le Commissariat de Police (05 55 41 27 00), avant de s'engager dans la ville. Pour tout convoi de plus de 4,50m de large et/ou de plus de 40m de long, le transporteur devra prévenir les Services Techniques de la mairie (05 55 80 35 90) avant son passage. Le pétitionnaire devra vérifier l'absence de perturbations sur l'itinéraire concernant les RD, notamment en consultant le site www.creuse.fr (rubrique transports — état des routes).</p>	PP023CD23-00003
RD 990	120t	Depuis l'intersection RD 990 / RD 997 à CHÉNÉRAILLES jusqu'à l'intersection RD 941 / RD 990 La Seiglière à Aubusson	<p style="text-align: center;">Cbénérailles</p> <p>Traversée interdite les 5 et 20 du mois, de 8h00 à 13h00 (marché — reporté au 1^{er} si le 5 ou le 20 tombe un dimanche).</p> <p>Pour les convois de grande largeur, le transporteur, s'il l'estime nécessaire, demandera à la mairie au moins 7 jours avant le passage, de prendre un arrêté d'interdiction du stationnement, notamment Rue Grande (RD 990) (mairie.chenerailles@wanadoo.fr)</p>	PP023CD23-00002
RD 997	120t	Depuis l'intersection RD 990 / RD 997 à Chénérailles jusqu'à l'échangeur n°43 RN 145 / RD 997 à Gouzon		

le 24 DEC. 2019

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet d'Aubusson,

Maxence DENHEIJER

ANNEXE 4
OUVRAGES
Passages supérieurs

1) Sur route nationale 145

RN	MASSE (en tonnes)	Définition littérale de l'itinéraire	Prescriptions	Codes prescriptions particulières
RN 145	120 t	De la limite avec le département de la Haute-Vienne jusqu'à la limite avec le département de l'Allier et dans les deux sens de circulation	Passage supérieur lieu dit « le Mouchetard » - commune de Saint-Sulpice-le-Guérois hauteur maximum limitée à 4,99 m Passage supérieur - Commune d'Ajain - hauteur maximum limitée à 4,82m Passage supérieur lieu dit « Pierre blanche » - commune de Jarnages - hauteur maximum limitée à 4,95 m Passage supérieur lieu dit « Maison rouge » - commune de Jamages - hauteur maximum limitée à 4,86 m	PP023CD23-00005 PP023CD23-00006 PP023CD23-00007

Repérage DIRCO des ouvrages

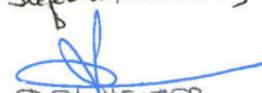
ID OA	Nom OA	GEST OA	X_L93_OA	Y_L93_OA	DEPT	Commune	Nom route	Tonnage	ID_PG_OA	ID_PP_OA
23000001	Pont de l'Affût -RD 73A3 Nord	DIRCO	582517	6570742	23	La Souterraine	RN 145	120 t	PG DIRCO	PP22 DIRCO
23000002	Pont du petit Bénédice Sud	DIRCO	613986	6565173	23	Guéret	RN 145	120 t	PG DIRCO	PP22 DIRCO
23000004	Pont à la Dauge nouveau Sud	DIRCO	618255	6565973	23	Ajain	RN 145	120 t	PG DIRCO	PP22 DIRCO
23000006	Pont Chanté nouveau (OH3bPA2) Nord	DIRCO	643530	6567554	23	Gowon	RN 145	120 t	PG DIRCO	PP22 DIRCO

2) Sur routes départementales

RD	MASSE (en tonnes)	Définition littérale de l'itinéraire	Prescriptions	Codes prescriptions particulières
RD 912	120t	Depuis l'échangeur n°51 RN 145 / RD 5 / RD 912 le Trois et Demi jusqu'au giratoire RD51 / RD941 à Bourganef	Passage inférieur RN 145 Échangeur 51 - hauteur 4,50m Pont SNCF - Commune de Mourioux-Vieilleville - hauteur 4,66 m Pont SNCF - Commune de Saint Dizier-Leyrenne - hauteur 4,87 m	PP023SNCF-00001 PP023SNCF-00002
RD 940	120t	Traversée de Guéret	Pont Voie communale lieu-dit « Fayolle » Commune de Guéret - hauteur 4,80 m Pont SNCF - Commune de Guéret - lieu dit « la Gamme » hauteur 4,80 m	PP023096-00001

Le 24 DEC. 2019

Par la *Signature* et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Amboussay,


Maxence DEN-HEIJER